



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL

Entre

Dijon métropole, représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Bureau Métropolitain en date du 19 juin 2025,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) JDA Dijon Basket, dont le siège est à Dijon, Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy 17 rue Léon Mauris, représentée par son Président, Monsieur Thierry DEGORCE,

Vu

- L'article L.113-2 et suivants du code du sport,
- L'article R.113-1 et suivants du code du sport,
- La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La demande de subvention présentée par la SASP JDA Dijon Basket,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles Dijon métropole accorde son soutien financier à la SASP JDA Dijon Basket en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

Article 2: Soutien financier de Dijon métropole

Considérant le rayonnement de la SASP JDA Dijon Basket sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, Dijon métropole attribuera à la SASP JDA Dijon Basket une subvention, en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2025-2026, selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 150 000 € sera alloué sur les crédits de l'exercice budgétaire en cours ;

- le solde fera l'objet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, d'une inscription au budget primitif 2026, en prenant en compte, le cas échéant, les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales.

Article 3 : Obligations de la SASP JDA Dijon Basket

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) JDA Dijon Basket s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

- participation de la (SASP) JDA Dijon Basket aux charges de fonctionnement du centre de formation de l'Association JDA Dijon Bourgogne;
- intervention des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales et socio-éducatives des communes de Dijon métropole ;
- intervention des joueurs et de leur encadrement au sein des associations sportives de Dijon métropole ;
- intervention des joueurs et de leur encadrement lors des manifestations telles que le Grand Déj, Faîtes du Sport, Semaine Olympique etc
- mise en œuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 14 mai 2009.

La SASP JDA Dijon Basket s'engage, par ailleurs, à permettre le contrôle de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 - Dispositions diverses

Durée de la convention

La convention est établie pour la saison sportive 2025-2026.

Résiliation de la convention

En cas de non-exécution des obligations à la charge de la SASP JDA Dijon Basket, Dijon métropole pourra, après mise en demeure non suivie d'effet, résilier la présente convention et exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon métropole

Pour la Société Anonyme Sportive Professionnelle

**Le Président,
François REBSAMEN**

**Le Président,
Thierry DEGORCE**